

Systeme d'information et DMST

Seize nouvelles nomenclatures livrées aux éditeurs de logiciels

Lors de la présentation du cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels métiers, au mois de janvier 2016, les éditeurs ont exprimé leur souhait que le Cisme puisse être en mesure de leur proposer des nomenclatures complémentaires aux Thésaurus Harmonisés existants (cf. Informations Mensuelles – Janvier 2017).

Pour répondre à cette demande, le Cisme, au travers de ses Groupes Thésaurus et en y associant les attentes des éditeurs, a œuvré, tout au long de l'année 2016, à l'élaboration de nomenclatures complémentaires qui ont été présentées aux éditeurs de logiciels le 17 février dernier et qui leur ont été adressées à la fin de ce même mois.

Le présent article présente brièvement les seize nomenclatures qui ont été retenues et seront prochainement disponibles dans les logiciels utilisés dans les Services.

Huit nomenclatures retenues parmi celles existantes :

- **Thésaurus des communes**

La nomenclature INSEE des communes a été recommandée aux éditeurs de logiciels.

De plus, pour les adresses postales, il leur a été proposé de prendre en considération la norme AFNOR XP Z 10-011 (Adresse postale – Rédaction de l'adresse postale – Règles de présentation du courrier de petit format pour son traitement automatisé), de mai 1997.

- **Thésaurus des professions utilisatrices de la base**

La nomenclature retenue par les Groupes Thésaurus est la Convention Nationale des Services de Santé au Travail Interentreprises.

- **Thésaurus des unités**

Après étude de différentes nomenclatures, il est apparu aux membres des Groupes Thésaurus que la nomenclature présente dans les logiciels VAL Solutions était très complète et répondait aux besoins des Services.

- **Thésaurus du siège, de la nature de la blessure et du lieu de l'accident**

Pour ces trois nomenclatures, le Thésaurus EUROSTAT, qui est un fichier

européen bénéficiant d'une veille, a été privilégié. La classification Eurostat s'inscrit dans un cadre réglementaire pour l'employeur de tenir une liste des accidents de travail.

- **Thésaurus des catégories juridiques des entreprises**

La nomenclature retenue pour les catégories juridiques est celle proposée par l'INSEE. Celle-ci a été élaborée sous l'égide du comité interministériel SIRENE (Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements).

Il s'agit d'une nomenclature utilisée dans la gestion du registre du commerce et des sociétés, qui sert également de référence aux centres de formalités des entreprises (CFE) dans le recueil des déclarations des entreprises.

- **Thésaurus des médicaments**

La classification ATC (anatomique, thérapeutique et chimique) a été retenue pour renseigner les médicaments. Cette nomenclature est gérée par le Collaborating Centre for Drug Statistics Methodology de l'OMS.

Les médicaments sont divisés en cinq niveaux de classement qui correspondent aux organes cibles et aux propriétés thérapeutiques, pharmacologiques et chimiques des différents produits.

- **Thésaurus des incapacités / des invalidités**

Comme pour les unités, la nomenclature retenue est une table de la société VAL Solutions.

- **Thésaurus des résultats des examens complémentaires**

Il est proposé, pour renseigner les résultats des examens complémentaires, une nomenclature très simple déjà présente dans le logiciel d'IDS.

Huit nomenclatures créées par les Groupes Thésaurus :

- **Thésaurus des civilités**

Les Groupes Thésaurus ont opté pour une nomenclature simple comprenant deux items "Madame", "Monsieur".

- **Thésaurus de sexe**

Il a été décidé d'ajouter, aux libellés "masculin" et "féminin", un "autre" pour

le cas où il ne serait pas possible de déterminer le sexe du salarié.

- **Thésaurus des tâches**

Ce Thésaurus qui permet de décrire les activités ou les tâches effectuées par un salarié a été constitué à partir d'une extraction des caractéristiques techniques et organisationnelles des Fiches Médico-Professionnelles du site www.fmpcisme.org.

Dans le même temps, des matrices spécifiques à chaque profession, les METAP (matrices emploi-tâches potentielles) ont été élaborées à partir de ce Thésaurus des tâches et des MEEP (matrices emploi-expositions potentielles) déjà présentes dans les solutions logicielles utilisées dans les SSTI (cf. article ci-après).

- **Thésaurus des habitus**

Les groupes Thésaurus ont décidé de préconiser les "habitus" listés dans la recommandation de la HAS sur la tenue du dossier médical en santé au travail, à savoir : "tabac", "alcool", "autres substances psychoactives".

- **Thésaurus des motifs d'arrêt de travail**

Pour renseigner le motif de l'arrêt de travail, un Thésaurus comprenant sept libellés (accident du travail, accident de travail (hors trajet), accident de trajet, maladie, maladie à caractère professionnel, maladie professionnelle et maternité) est proposé.

- **Thésaurus d'imputabilité**

Il a été arrêté d'utiliser les niveaux d'imputabilité du Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P) : "pas de lien", "imputabilité faible ou douteuse", "imputabilité possible ou directe mais non essentielle" et "imputabilité directe et essentielle".

- **Thésaurus de la demande de visite**

Le Thésaurus créé comprend les libellés suivants : "à la demande du médecin du travail", "à la demande du salarié", "à la demande de l'entreprise" et "à la demande du médecin-conseil".

- **Thésaurus des motifs d'annulation des visites**

Dans le but d'harmoniser les motifs d'annulation de visite, le choix a été fait

de proposer à la saisie trois libellés : "absent sans excuse", "absent et excusé" et "annulation par le Service".

Ces différentes nomenclatures sont désormais à la disposition des éditeurs de logiciels. Ces derniers sont invités à les implémenter dans les logiciels

métiers et à en faire bénéficier les Services. Les SSTI sont donc invités à se rapprocher de leur éditeur pour enrichir leur logiciel de ces nomenclatures et ainsi harmoniser leurs pratiques.

Par ailleurs, cette livraison aux éditeurs ne constitue qu'une étape,

puisque les Groupes Thésaurus du Cisme sont appelés à poursuivre leurs travaux sur d'autres nomenclatures complémentaires en 2017. En effet, un certain nombre de nomenclatures doivent encore faire l'objet de choix et/ou de création. ■

Un nouveau support : les METAP

Des matrices pour décrire les activités et les tâches effectuées par les salariés

La recommandation de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé sur la tenue du dossier médical en Santé au travail précise que, dans les informations concernant l'emploi et les activités professionnelles à colliger, doit figurer la "description des activités ou tâches effectuées permettant d'identifier les risques".

Aussi et afin de permettre aux personnels des SSTI de répondre à cette recommandation, le Cisme a entrepris, via ses Groupes Thésaurus et le Groupe ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) Fiches Médico-Professionnelles, l'élaboration d'un nouveau support : les METAP (matrices emploi-tâches potentielles).

Reprenant la structuration des MEEP (matrices emploi-expositions poten-

tielles), les METAP proposent, pour chaque intitulé d'emploi, ou son code PCS-ESE 2003 de niveaux 3 ou 4, une liste de tâches.

Ces tâches sont extraites du Thésaurus des tâches généré à partir des caractéristiques techniques et organisationnelles des Fiches Médico-Professionnelles, du site www.fmpcisme.org.

Elles sont élaborées de manière à être les plus exhaustives possible et suffisamment précises pour permettre de lister l'ensemble des tâches potentiellement réalisées par un salarié à un poste donné.

Grace à cette nouveauté que constituent les METAP, l'utilisateur peut aisément renseigner les activités ou tâches qu'il a pu observer ou bien qui lui ont

été rapportées, en recherchant dans une liste suggérée.

Il sera ensuite possible, à partir de celles-ci, d'identifier les risques auxquels le salarié pourrait être exposé.

Ainsi, des METAP, pour près de 1 200 métiers, ont été livrées aux éditeurs, en même temps que les nomenclatures complémentaires, afin que ces derniers puissent les intégrer dans les différentes solutions logicielles utilisées dans les SSTI.

Au même titre que pour les MEEP, les Services sont conviés à demander à leurs éditeurs l'implémentation de ces METAP dans les logiciels utilisés au quotidien, par les équipes Santé-Travail, dans le cadre de leur activité. ■

Thésaurus Harmonisés

Livraison des Thésaurus AMT et Expositions professionnelles mis à jour

Les évolutions réglementaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2017 impactent directement la pratique quotidienne des Services, mais également les Thésaurus Harmonisés implémentés dans les solutions logicielles.

En conséquence, le Cisme a procédé à la mise à jour des Thésaurus Harmonisés des actions en milieu de travail (AMT) et des expositions professionnelles, en prenant en compte les modifications inhérentes à l'application de la loi et du décret.

Aussi, en concertation avec les éditeurs de logiciels, il a été décidé d'anticiper la livraison de versions actualisées de ces deux Thésaurus Harmonisés, afin que les Services puissent en disposer dans les meilleurs délais.

Ainsi, deux nouveaux qualificatifs ont été ajoutés aux Thésaurus des expositions professionnelles. Un premier regroupe les expositions étant considérées comme des risques particuliers au titre du premier alinéa de l'article R. 4624-23 du Code du travail et induisant un suivi individuel renforcé. Le second qualificatif permet, quant à lui, d'identifier les risques générant une visite d'information et de prévention (VIP) avant l'affectation au poste.

Concernant, le Thésaurus AMT, les moyens et les actions ont été mis à jour dans une version dite V6.

Dans ce cadre, le Thésaurus AMT actions a été enrichi de quelques dix-huit nouveaux libellés et deux qualificatifs ont été adjoints permettant d'identifier

les risques particuliers et ceux générant une VIP avant affectation. Enfin, aussi bien pour les "moyens" que les "actions", les références réglementaires, listées en tant que qualificatif, ont été revues, afin d'être mises en cohérence avec les articles du Code du travail au 1^{er} janvier 2017.

Ces Thésaurus Harmonisés ont donc, d'ores et déjà, été adressés aux éditeurs de logiciels, en février dernier, pour qu'ils les implémentent dans les logiciels métiers.

Les Services sont donc invités à se rapprocher de leur éditeur, afin que leurs équipes puissent disposer rapidement de ces dernières versions des Thésaurus Harmonisés. ■

